S.C.P. LPL Huissier

Philippe LETELLIER - Sylvie PENOT-LETERRIER

EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION DE BIENS À SAISIR AVEC RELEVÉ DE SURFACES

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE VINGT-NEUF JUILLET

À LA REQUÊTE DU :

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 1 331 400 718,80 €, RCS PARIS 542 029 848, ayant son siège à PARIS (75001), 19, rue des Capucines, représentée par son président domicilié audit siège.

Ayant pour Avocat:

La SELARL PUGET LÉOPOLD COUTURIER

24, rue Godot de Mauroy- 75009 PARIS Tél: 01.47.66.59.89 – Fax: 01.47.63.35.00

Par le ministère de :

Maître Patrice LÉOPOLD

Avocat postulant devant le Tribunal de grande instance de BOBIGNY (SEINE-SAINT-DENIS)

67. boulevard Alsace Lorraine - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

et pour géomètre

Cabinet DUPOUY/FLAMENCOURT 118/130 Avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS Cedex 19

Agissant en vertu:

- D'un acte dûment en forme exécutoire reçu par Maître RIVOIRE, notaire à BONDY, le 08/03/2007 contenant vente et prêt de 90 000 € à Monsieur et Madame YURUK
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière du 2 juin 2020.
- Et conformément à l'Article R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

DÉFÉRANT A CETTE MISSION:

Je, soussigné, Philippe LETELLIER, membre associé de la S.C.P. LPL Huissier, titulaire d'un office près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, résidant à TREMBLAY EN FRANCE (93290) – 16, rue de Picardie,

Me suis rendu ce Mercredi VINGT-NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT, à BONDY au 34, allée Alice au rez-de-chaussée du Bâtiment A dans un bien immobilier ;

- Appartenant à Monsieur YURUK Ibrahim né le 03/06/1970 à AFSIN (Turquie) et son épouse Madame YURUK née Hacer ORUCU le 15/03/1981 à BAFRA (Turquie), tous deux domiciliés à BONDY (93140) - 35, rue des Cinq Ormes,
- Et occupé par Madame CHERIGUENE Amina, locataire en titre.

Où étant dans les biens saisis ;

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Préalablement à nos opérations, j'ai adressé par courrier du 21 juillet 2020 une convocation à Monsieur et Madame YURUK Ibrahim, pour les aviser que nous procéderions à nos opérations le mercredi 29 juillet 2020 dans l'après-midi.

Lors de cette opération, je suis accompagné de :

- Thierry LEFEVRE, du Cabinet DUPOUY-FLAMENCOURT, pour procéder à un relevé de surfaces et aux diagnostics légaux.

Sur place, je rencontre :

Monsieur YURUK le propriétaire bailleur, puis une femme qui se dénomme être Madame CHERIGUENE, locataire en titre, à qui je décline mes nom, prénom, qualité et l'objet de notre mission et laquelle m'invite à pénétrer à l'intérieur dudit l'appartement, lequel se compose :

DESCRIPTION NOTARIALE DES BIENS SAISIS

Dans un immeuble collectif situé à BONDY (93140), 34, allée Alice – cadastré X n° 100 pour 03a 41ca :

<u>Lot 1 :</u>

Un logement au rez-de-chaussée du bâtiment A comprenant : entrée, salle à manger, cuisine, 2 chambres, droit aux WC communs dans le bâtiment B et aux WC formant le bâtiment D,

Et les 29/1000èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Et les 225/1000èmese de la copropriété du bâtiment A.

Etant précisé que le lot 1 ne pourra être vendu séparément du lot 13.

Lot 13:

Jouissance exclusive et particulière d'une parcelle de terrain en nature de jardin et d'une superficie de 27 m² environ.

Et les 12/1000èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Lot 9:

Un local à usage de remise dans le bâtiment B, le dernier au fond et les 6/1000èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 292/1000èmes de la copropriété du bâtiment B.

GÉNÉRALITÉS

La résidence se situe, dans un quartier pavillonnaire à l'écart du centreville. A 1500 mètres de la mairie de Bondy et à 100 mètres environ d'arrêt de ligne de bus.



Le logement dépend d'un petit pavillon ancien et plusieurs autres bâtiments sur un terrain clos et arboré mais peu entretenu.

Le bâtiment principal se compose d'un rez-de-chaussée d'un étage et d'un grenier aménagé.

L'immeuble se situe à quelques mètres en retrait de la chaussée.

La façade sur rue est en peinte. Le tout est couvert d'une toiture en tuile à multiples pans.

Sur le côté latéral, il est élevé un petit bâtiment de plain-pied dans lequel sont aménagées des réserves.

La copropriété est divisée en six logements.

Le syndicat des copropriétaires est représenté par un syndic professionnel, le Cabinet CONCORDE GESTION sis 27 rue du Hameau 75015 PARIS

Selon les déclarations qui me sont faites, les charges de copropriété pour cet appartement s'élèvent à environ 495 € par trimestre et la taxe foncière est de 750 € à l'année.

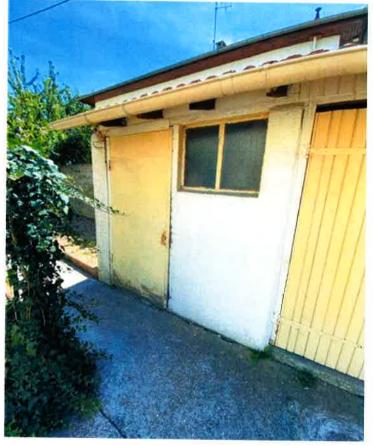












CONDITIONS D'OCCUPATION

Cet appartement est occupé par Madame CHERIGUENT Amina, locataire en vertu d'un contrat de location visant les locaux non-meublés signé à BONDY le 10/09/2019 pour une durée d'un an non-motivée à compter du 11/09/2019, moyennant un loyer mensuel de 800 € et des provisions sur charge de 50 € ramené à un montant mensuel tout compris de 800 €, selon les déclarations qui me sont faites. Une copie de ce contrat de location est annexée au présent.

DESCRIPTION DE L'APPARTEMENT

On accède au logement après avoir traversé le jardin, en se rendant sur le côté droit. Au rez-de-chaussée à droite de la façade, j'accède à la porte du logement.

Une porte palière est en bois et elle est munie de verre avec protection extérieure, les peintures extérieures sont défraîchies, elle ouvre sur une petite entrée.

La porte est protégée par une grille métallique et un auvent.

Devant cette entrée, il existe un terrain clôturé, à usage privatif.

ENTREE

Le plafond est doublé de plaque isorel. Les murs sont en lambris et peints. Les menuiseries sont peintes. Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié.

Dans cette entrée, il existe un tableau électrique.

Cette entrée dessert :

- En face, une salle d'eau.
- A gauche, la pièce principale



SALLE D'EAU

Le plafond est doublé de lambris. Les murs sont habillés de carreaux de faïence de bas en haut Le sol est entièrement carrelé.

La salle d'eau est aménagée :

- d'une vasque reposant sur un meuble de rangement deux portes, usagée, alimentée en eau chaude et eau froide par robinet mélangeur;
- d'une cuvette à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale ;
- d'un receveur de douche fermé par un pare-douche, porte coulissante, alimenté en eau chaude et eau froide par robinet mélangeur avec flexible et douchette
- d'un ballon de production d'eau chaude électrique.

La pièce est ventilée par une aération haute.



De retour sur mes pas et depuis l'entrée sur la partie gauche, j'accède à la pièce principale.

PIÈCE PRINCIPALE

La pièce est éclairée par une fenêtre à deux vantaux, menuiserie PVC et double vitrage et fermée par un volet roulant à commande électrique.

Le plafond et les murs sont entoilés et peints. Le sol est recouvert d'un parquet stratifié en mauvais état.

Dans cette même pièce, il existe une cheminée marbre blanc, ancienne.

Les installations électriques sont en mauvais état.



Depuis cette même pièce et en contigu, j'accède à une chambre.

CHAMBRE

La chambre est éclairée par une fenêtre à deux vantaux, menuiserie PVC double vitrage, fermée par un volet roulant à commande électrique. La fenêtre est endommagée et comporte des traces d'effraction.

Le plafond, les murs sont entoilés et peints, les menuiseries sont peintes.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié, imitation parquet.

Là encore, les installations électriques sont anciennes.



Puis de retour sur mes pas et depuis la pièce principale, et de nouveau en contigu, j'accède à une cuisine.

CUISINE

La cuisine est éclairée par une fenêtre à un vantail, menuiserie PVC double vitrage donnant sur le côté latéral opposé aux pièces précédemment décrites.

Le plafond et les murs sont entoilés et peints. Le sol est carrelé.

Dans la cuisine, il existe :

 un évier émaillé un bac, alimenté en eau chaude et eau froide par robinet mélangeur et reposant sur un meuble de rangement deux portes. Devant cet évier, il y a un retour.

Le mur est doublé de carreaux de faïence, absence totale de gaz de ville.



En contigu de cette cuisine, j'accède à une seconde chambre.

SECONDE CHAMBRE

La chambre est éclairée par une fenêtre, un vantail avec protection extérieure, une menuiserie PVC double vitrage.

Le plafond et les murs sont entoilés et peints. Le sol est recouvert d'un parquet stratifié, en état.

Le chauffage de cette pièce est assuré par un convecteur électrique. Seul appareil de chauffage pour l'ensemble de cet appartement.



88888

Après une heure de description, je me suis retiré, accompagné du géomètre et de retour en mon étude, j'ai préparé, rédigé et mis en forme le Procès-verbal qui a nécessité une durée de deux heures supplémentaires.

J'annexe au présent procès-verbal de description :

- Treize photographies prises lors de mes opérations,
- Le rapport établi par le Cabinet DUPOUY/FLAMENCOURT,
- une copie de ce contrat de location.

&&&&&&

TELLES ONT ÉTÉ MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET RÉDIGÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT ACTE	
EMOLUMENT	220,94
ART. R444-28	
TRANSPORT	7,67
VACATION ART. R444-18	300,00
НТ	528,61
TVA 20,00 %	105,72
TAXE FORFAITAIRE	14,89
Art.302 bis Y CGI	
Serrurier	
Témoins	
пс	649,22



Département : SEINE SAINT DENIS Commune : Section : X Feuille: 000 X 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/08/2020 (fuseau horaire de Paris)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SEINE SAINT-DENIS IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93022 93022 BOBIGNY CEDEX

tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64 sdif.seine-saintdenis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G. 41, rue des Bois = 75019 PARIS - Tél., 01.42,02,68,90 Fax, 01.42,02,75,03

Dossier : Z2794 Date : 30/07/2020 Page : 1/2

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi « Carrez »

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Nº de dossier : Z2794

Date de visite : 29/07/2020

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 4 Allée Alice 93140 BONDY appartement 3 pièces rez-de-chaussée porte droite Lot(s) : 1

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : YURUK

2 b - Commanditaire

SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET Adresse : 24 Rue Godot de Moroy

CP - Ville: 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

DESIGNATION DU /DES LOT(S) DE COPROPRIETE

Lot numéro UN (1):

un logement au rez-de-chaussée du bâtiment A comprenant :

entrée, salle dà manger, cuisine, deux chambres, droit aux wc communs dans le bâtiment B et aux wc formant le bâtiment D. et les

VINGT NEUF / MILLIEMES des parties communes générales.

3 - Description du bien mesuré

Superficie carrez (en m²)
2.40
10.65
11.10
9.80
6.65
2,40

4 - Superficie privative totale du lot : 43.00 m²

Recommandation I : L'attestation de superficie privative dite « carrez » ne peut en aucun cas être annexée au contrat de location dans le cadre de la mention de la surface habitable. Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le: 30/07/2020

Le Géomètre-Expert

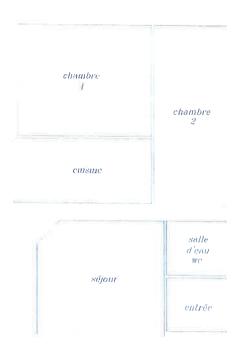
Diagnostics: Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P SARI DUPOUY-FLAMENCOURT - G E - DPLG-11, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT – fél - 01-42-02-68-90 Assurance – MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118-263-431 - Certification délivrée par – ICER f Numéro de dossier – Z2794 - Page 1 sur 2



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G 41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : Z2794 Date : 30/07/2020 Page : 2/2

VILLE DE BONDY Seine Saint Denis 34 allée Alice rez-de chaussée porte droite Lot p°l



JUILLET 2020 Dossier : Z2794

CONTRAT DE LOCATION POUR LOCAUX NON MEUBLÉS

. Southill by the P do to to N° 89-402 du 5 judice 1999, modifiée par la bi N° 2014-2015 du 34 mars 2014, bit conforme su concess 2015-560° du 26 mar 2015.

La présent central de logation est applicable aux locations et aux colocations de logazieres nu et qui constituent la néclético précépale du praneur, à l'adéption : des concentras lors aludes par la nonciation de clusieurs contents arties les concentrales et e content.

des bostions de logarieres lessent rottes d'une convention pessée on application de l'action L. 301-2 pu de fancier. L. 301-2 de la convention pessée de l'action de l' DÉSIGNATION DES PARTIES La présent contrat est conclu entre les soussignés : Mr YURUK 1650 h. --Norm of préronn ou description du Jes Ormos 92140 Bondy CI Personne priparave IAP ausonne inorale. parents et allis jusqu'au quatritme degré inclus : O Cui W Non Acrosse o-mail: 16 0- yearst D gmails co -Eventuedement receiptables que l' form of prinsim by the common on the statistics. Authorities | Activos du marvaidares la cus lacient, autoro el sul de Cisadoro de la corte processorado : ... Nation de manteur du partire : Se Nors at enjoyen ou obnominesion ou konsulte : CLERI GUDINE Amina Advector or mail: Et Norm of primers ou directionation du les atains Actroccan ormali: Ci-après désigné(s) le Locataire d'autre port. Il a été arrêté at convenu ce qui suit : OBJET DU CONTRAT Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé : A. Consistance du logement : Alle Dice 97140 Bondy Bătiment, étage, porte :___ ☐ Immouble collectif [] Inchviduo ☐ Mone propriété M Cogregoristá Périoda da construction (C) Avant 1949 | C) 1949 à 1974 | C) 1975 à 1989 | C) 1990 à 2005 | C) Decua 2005 45 Surface habitable: __m² Nombre de pêces principales : P2 Author parties du logement D'Gravier D'Combis ambragé ou non D'Terranso O'Briston O'Loggia Mulantin DAME Elements d'équipements : [] Quiere équipée : [(Valabations santaires BALO CAVO ChauRago | Chromotes | Cl Colect! En cua de chauffaça collecté, modalités de répertition de la consommation du locataile : Eau chisco sintero : El Individuelo 🖾 Colective En das de production outlogive, modelités de répartition de la consommation du logistime B. Destination des locatot : Of Utable of hebitation Usage méss habitation et professionnel pour l'exercice de la profession de tous réserve de l'extention per le Locataire des autonations nominationes pécessaires. C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du focataire : CANONT O/ DParking NT D Garage NT D. Désignation des locaux, parties, équipements el accessoires de l'ammeuble à usage commun : Clarge & vice C Ascensour C Especies verts C Area et équipements de leux C Lavers D Local poubaiss [] Gardiennage | [] Aute pressition ou service collectif; E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication ; Modelités de réception de la télévision : Modeltés de recoordement insernet :

OATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT		
La durde de contrat et an deje de prise d'effet cont sinal (léthige)		
A. Date de prise d'effet du contrat : 16/09 / 2019		
B. Durée du contrat : 3 am 0 6 am 0 0 unie réduce à		
En falchence de crocostion de mnouvelonners du control, celu-ci est, à son forme, recondul tachement pour 3 du 6 ans et dans les mômes curristions. Le locations peut mettre fin au bal à tout moment, après avoir donné congé. Le balleur, rautet à lui, peut mettre fin au bal à son échément et qu'es avoir donné congé, écil pour seprendre le logarment en vue de l'occomment de le pour seprendre le logarment en vue de		
Recorder to entire out and personne de la familie, sed pour le vendre, sed pour un most sérieux et légisme. CONDITIONS FINANCIÈRES		
Les perties conviennent des conditions financières sulvantes : A. Loyer :		
Le nominal du loyer mensuel initial est fixé à SOO E (Le requirer complément du syer aut applique, le pyer mensuel s'antend comme le sorrere du byer de base et de ce complément.) Modellées particulières de fisation du layer initial applicables dans certaines zones fendues 2 Le base du l'applique de fisation du layer initial applicables dans certaines zones fendues 2		
Lie Kryter du kiggement objet du prédent contrat ésé southis au décret Buart annualement le montant maximum d'évolution des toyens à la respection : D Cu (I) Non.		
Sous, in lower du réglement ceut du présent contrat set sourres au toyer de référence majoré fait par anélité préfections : (%) Que LO Non-		
St out, le loyer du référence est de		
La loyer du logement objet du présent contrat comprend un complément de loyer : D'Ou D'Non		
Si oui, la montaint du loyer de base, nécessairement égal au loyer de référence majoré, est de		
el le complément de loyer est de €, justifié par les caractéristiques sulvantes :		
Lipse the tes caracterisacions suveries :		
Colfgatoires ai le précédent localaire à cutal le logement mons de 18 mais event le signature du bail Le montant du dismitre loyer appliqué au précédent locataire set de		
CI Provisions sur charges avec réquisitation annuelle		
☐ Palement périodique des charges sans provision		
O Forfait de charges (possible uniquement dans le cas d'une colocation)		
t a montanti des provisions sur charges ou du tortait de charges est tiul à		
En des de colocation avec forfait de charges, le forfait sora révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.		
G. Contribution pour le partage des économies de charges :		
La participation du Locataire pour la partage des économies de charges est fixée à :		
Jour die is signature du contrat de		
Démants justifiant les travaux d'économie d'énergie réalisés et donnant fieu à cette contribution ;		
O. En cas de colocation, souscription par le Bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :		
Si out, le montant total annuel récupérable au stre cette assurance est de € joe montant correspond au montant de la prime		
Of annual contract of the prime of annual contract of the prime of the per discreti.		
Competent and who in the best and the second		
E. Modelités de palement ;		
Lis more and total do pour un more de location est de : 800 Ejen toutes lettres //ai/- Cent euros		
I difail comme suf lover:		
E. Of On Cast the controlling and proposed and a second description of the controlling and the controlling		
perjudice of avance of an totalise to face of the property of the Manager of the		
F. Modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué ; (Plussible uniquement jors d'un renouvelament de contrac) La montant de la hausse de loyer mensuele est tiré à		

montant de la hausse de loyer).

€ appliquée 🖂 par tiers 🔲 per abitime (selon la durée du contrat et le

TRAVAUX	
A. Traveux d'amétoration ou de nése en conformité avec les caractéristiques de déce	(fd • †
Markara et habara des travas e aflacarias depuis la fin du comez contra de tecuton ou desais la	I INVESTIGAT PRACTICIONALISTE EST.
tito tara ak naturo das kakaux d'arralaciation etiganda au daun des six darranti moss.	
B. Majoration du layer en cours de bail consécutive à des traveux d'améloration entre	veis our le buillour :
Mature des travaux modulate d'exécution et data disensation :	Stor See to discount
and the second of the second o	
Martant de la majorinica du lonor fron made pour les miseus de miseu en constimité avec les	constitution (quality and addition con) ; • • • •
C. Diminution de layer en cours de ball consécutive à des travaux entrepris par le local	taire :
hadune des franca, modulate d'execution et desti de managion :	
Montant de la diminution du loyer Community une aunie de mole.	
En util do dépirt anticipi du locatain, le locatain sen catamnagé sur justification des dépend	रत्र क्षेत्रहात्म् क्षेत्रका क्षेत्र हात्र होत्रहात् । स्टब्स्ट्रेश ।
CARANTIES	
Four la parardie de l'exécution des obligations du Locatains, il est prives un décêt de parartie de) une garante autonome d'un mortant
€ lon loutes ligges	napondant à un mos de logar tions etiarges.
	definition in the times do wide a said case See
CLAUSE DE SOLIDARITÉ	2
En cas de pluntré de locataires, osur ol sont lerus de mersère solistère et indivisible de toutes	
CLAUSE RÉSOLUTOIRE	
Il sed expressionent convenu que la présente location sera résiden de pien dest aune autune to	maillé kudichise :
- à défaut de paierment au binne convertu du loyer ou des charges, et deux mais après un com-	
à défaut de vernement du dépôt de garantie, et door mois après un commandement de paye	demount intractations,
a défaut de souscription d'une assurance contre les reques tocsets (saul en cas de souscripti	on par la Ballour (l'une assurance pour le
compte du Locataire), et un mois après un commandament de payer demeuré infructiveur.	
 à détaut de respect de l'écéqueur d'user parebiernent des locaux joude, résultant de troubles 	de voleiruiga consistée par une décision de
justice gassée en Krice de chose juplie.	
HONORAIRES DE LOCATION	A STATE OF THE STA
(Ciriquement langue le contrat de bisidiún est conclu évec le concours d'une personne mende	ndar et namundrele di costa fin).
A Dispositions applicables	
a est reposé les dispositions de l'article 5 (3 de la loi du 6 juillet 1989, ainées 1 à 3 : la rémuné	
Aver ou prieur lour concours à l'entrembs ou à la négociation d'une mas en location d'un loge	
est à la charge exclusive du belleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mantionne	HOW BULL CONDUCTION OF UTAMENTO APPROACH OF
présent I. Les honoriess des personnes mandaisses pour effectuer le veile du prenieur, constituer son do	
before of the pronoun, the montant busines became compressed imputed our previous pour one private to	AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
at demaure intereur ou égal à un partend par mêtre camé de surface hacem de la chées lous	
chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature	
Les honoraires des personnes mandalites pour réaliser un était des faux cont partagés entre le	
takes compress tripials as breaking pour cattle president ne peut access catal imputé as bas	
platond per mitre came de auritice habitable de la chose loutie fluit par vole réglementaire et ni	
définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la résésation de la prostation.	
Lee plafonds de oce honoraires cont fee suivants I	
 Montant du plafond des honoraires imputables au locataire en matère de prestation de vises 	du preneur, de constitucion de son domier
et de rédaction de bail :	
- Montant du plafond des honoraires imputables au locataire en matters d'établéssement de l'é	tal des leux d'antrès : E Amit
de eurisce habitable.	A STATE OF THE STA

B. Détait et réparation des honoraires	
9. Manageritary & Incart of the control of the cont	
Honoraires à la charge du traiteur Prestratore de contra de la charge de traiteur	
 Prestations de visité du préneur, de directificair de lién obsesser et à réalisées et le discharé des honoraires ITC dus à la signature du bail ; 	nidactors de bell (préciser le détail des prestations effectiveme
and a second desired the second and a second colored :	
- Prestation de réalisation de l'étre des laux d'entrés gondoner le mo	POINT CASE ACCORDING THE CASE A promotor of a in education and
Editario di	
 Autres prostutions ginéceur le début des presentions et conditions de ré 	municatory :
3 Marchael A. L.	
2. Honoraires à le charge du locataire	
 Prentations de vielle (du proneur, de constitution de son dossier et de réalisées et la moraant des honoraires (TC dus il le signature du heil); 	rédaction de bell (préciser le détail des prestations effectivemen
The state of the s	
President de réalisation de l'état des leux d'entrée (préciser le	annual de house tre de la company de la comp
the prestation (months out recommend in C duty a compliar de la maisabo
AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES	19 119
THE PARTICULIERES	
/	
INNEXES	
es parties reconnaissant avoir émis ou reçu :	
Tue cas échéant, un extrait du réglement concernant la destination de l' concernes, et précisent le concernant de l'acceptant de la concernant le destination de l'	immeuble, la invissance et l'usone des narties rehettues et
the state of the s	des catégories de charges.
on oceanir de diagnostic technique comprenant :	
un degnostic de performance énergétique ;	
un constat de risque d'exposition au piomb pour les immeubles constru	its avent to for janvior 1949 ;
le cas échéant, une copie d'un état mentionnent l'absence ou la présent amiante :	de matérieux ou de produits de la construction contenant de
le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'electricité et de gaz, c sourté des personnes ;	continuity and disvaluer los resques pouvant porter atteinte à la
e cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les z	Ones convertes per un rism de cet anno
a subjection ou par un pan de prevention des risques naturals préveits	int. Drascrit ou appearant ou discussion mans de alemans
to a final design of the commence of the comment of	of class houses were
	Will change of the change of t
Un état des lieux (ce document est étabil lors de la remise des clés, do	
the season was a contract the season contract the season.	
the season was a supply property of the season to the season.	
Le cas échéant, les rétirences aux loyers habituellement constatés dan	
Le ces échéant, les références aux loyers habituellement constatés dan	s le voishage pour des logements comparables.
Le ces échéant, les références aux loyers habituellement constatés dan	
Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dan	s le voishage pour des logements comparables.
Le cas échéant, les références aux loyers habitualement constatés dan solog halfs Bondy en Constatés de	s le voishage pour des logements comparables.
Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatée dan solog halfs Bondy en Zonginaux du LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE	is le voishage pour des logements companibles. It un remis à chaque signataire. LEISI LOCATURECTS
LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE Synathrony protosologi de la member - Lu et approuve -	is le voisinage pour des logements companibles. Int un remis à chaque signataire.
Le con échéant, les références aux loyers habituellement constatée dan LO COS PLOGS BONCLY en Conginaux de LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE Signatures précédates de la member « Lu et approuve »	is le voishage pour des logements companibles. It un remis à chaque signataire. LEISI LOCATURECTS
Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatée dan solog halfs Bondy en Zonginaux du LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE	is le voishage pour des logements companibles. It un remis à chaque signataire. LEISI LOCATUREIS

Reproduction interdite, tous droits reservés à EXACOMPTA.